



8 avril 2021

(21-2918)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

NOUVELLE-ZÉLANDE: LOI DE 2016 PORTANT MODIFICATION DE LA LOI SUR
L'ENREGISTREMENT DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES
(VINS ET SPIRITUEUX)

Membre présentant la notification	NOUVELLE-ZÉLANDE
--	-------------------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Loi de 2016 portant modification de la Loi sur l'enregistrement des indications géographiques (vins et spiritueux)
Objet	Indications géographiques
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2021/IP/NZL/21_1819_00_e.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input checked="" type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/NZL/9 , IP/N/1/NZL/G/3 ; IP/N/1/NZL/G/1/Add.1
Brève description du texte juridique notifié	
Cette loi porte modification de la Loi de 2006 sur l'enregistrement des indications géographiques (vins et spiritueux) de manière à actualiser et à aligner les procédures d'enregistrement sur celles prévues par la Loi de 2002 sur les marques.	
Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais
Entrée en vigueur	26 novembre 2016; Cette loi entre en vigueur le lendemain du jour où elle a reçu la sanction royale. Date de la sanction: 25 novembre 2016
Autre date	

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	5 mars 2021
Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	Ministère des entreprises, de l'innovation et de l'emploi

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.